

Kercaer (Kergaer)

Proche de bois, ce hameau est situé à environ 3 km au nord-est du bourg d'ERDEVEN, à la limite de PLOEMEL et de MENDON, dont il dépendait autrefois. Kercaer est l'une des nombreuses écritures dérivées du nom.

Résidant ordinairement à Trélusson en PLOEMEL, Guillaume FER (n°392) acquiert les édifices de deux tenues à Kercaer :

- Le 29 janvier 1703, la somme de 1077L pour celle à domaine congéable sous le sieur Jean MARRE, marchand d'Auray. Anciens domaniers, les consorts LE DIRAISON semblaient avoir un différend avec leur propriétaire foncier au sujet d'une muraille construite sans autorisation. De plus, résidants à Kerrio en BELZ, ils sous-louaient les édifices aux frères Guillaume et Yves GOUZERH. Dès septembre 1703, ils sont quasiment remboursés par Guillaume FER.
- Le 3 octobre 1704, la somme de 1140L pour celle à domaine congéable sous la seigneurie de Rosnarho. Anciens domaniers, les consorts GUILLEVIN de MENDON étaient alors fortement endettés.

6E1592 - Minutes François AUTHUEIL – 29/01/1703

Témoins

- Julien MORLAIX x Marie LE DIRAISON, pour eux et faisant pour Jean KERHINO x Guillemette LE DIRAISON (sœur de Marie), demeurant ensemble à Kerrio en BELZ.

- Guillaume FER, laboureur de Trélusson en PLOEMEL.

Biens

Edifices et droits de labourage, stucs, engrais d'une métairie à Kercaire en MENDON, à domaine congéable sous le sieur Jean MARRE, marchand d'AURAY.

Subrogation

Ledit MORLAIX vend par subrogation lesdits biens pour la somme de 1077L audit FER, qui paye immédiatement 90L. Il recevra le restant de 987L dans la huitaine qui suivra la bannie et l'appropriement sans opposition, lesquels seront levés à ses frais. Ledit FER promet de faire l'appropriement aux prochains plaids généraux de la cour d'Auray. Ledit MORLAIX avec ses sous-fermiers jouira desdits biens jusqu'au 01/03/1703. Après quoi, ledit FER jouira à la réserve de la terre labourable dépendante de la métairie, située proche du moulin de Kercaire, et que ledit MORLAIX jouira une année seulement.

Une muraille sur le courtil près du bout du logis dépendant de la métairie risque d'être disputée et prétendue par le seigneur foncier. En effet, ledit MORLAIX ne peut justifier qu'elle lui appartient de droit. Il s'oblige donc de rendre et restituer audit FER, au cas qu'il aurait touché de lui le prix de la présente subrogation, la somme de 50L, prix estimé de la muraille.

Ratification de Marie LE DIRAISON du 05/02/1703

Ratification de Guillemette LE DIRAISON du 26/02/1703

Possession du 07/03/1703

Guillaume FER, laboureur de Trélusson en PLOEMEL, accompagné de Me Barnabé LAUZER sieur de Larmor, avocat en la cour d'Auray, se transportent à la métairie de Kercaire en MENDON, suite à l'acte de subrogation, parlent à Guillaume et Yves GOUZERH, frères et sous-fermiers de la métairie, entrent dans les logements, se promènent sur les terres en dépendantes, le tout sans opposition et pour bonne possession.

Quittance du 28/06/1703

Julien MORLAIX, Jean KERHINO et leurs femmes de Kerrio en BELZ reçoivent 550L 8s de Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL à valoir sur 987L, dont quittance, sauf pour le restant de 436L 12s, qui seront payés d'ici 2 mois avec les intérêts au denier vingt.

Quittance du 14/09/1703

Julien MORLAIX, Jean KERHINO et leurs femmes de Kerrio en BELZ reçoivent 400L de Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL à valoir sur 436L 12s, dont quittance, sauf pour le restant de 436L 12s, qui seront payés d'ici 2 mois avec les intérêts au denier vingt. Ledit FER retient le restant de la somme pour la valeur de la muraille près du bout de logis, dont quittance sans aucune réservation.

6E2283 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 03/10/1704

Témoins

- Pierre GUILLEVEN x Marie MADEC de Kercaire en MENDON.
- Olivier GUILLEVEN x Marie LE GUEN de Clereven en MENDON.
- Jacques POBEGUIN x Marie GUILLEVEN de Kerdrehan en MENDON.
- Jérôme LE FLOCH de Kerhellegan en CRACH, tuteur de Michelle GUILLEVEN fille mineur de Julien GUILLEVEN de son premier mariage avec Marie CONQUER, et faisant en outre pour Ambroise LE GO, tuteur de Mathurin GUILLEVEN, aussi fils de Julien GUILLEVEN de son second mariage avec Guillemette POBEGUIN, et agissant aussi pour Pierre LE LUCH, tuteur de Jeanne GUILLEVEN, fille mineure de Ambroise GUILLEVEN x Catherine LE BAGOUSSE.
- Guillaume FER de Trélusson en PLOEMEL.

Lesdits Pierre, Olivier, Marie, Julien et Ambroise GUILLEVEN sont frères, sœur, enfants et héritiers chacun pour 1/5e de Yves GUILLEVEN leur père.

Biens

Edifices, stucs, engrais et droits de labourage d'une tenue à Kercaire en MENDON sous la seigneurie de Rosnarho en CRACH, appartenant aux GUILLEVEN de la succession de leur père.

Historique

Yves GUILLEVEN a laissé plusieurs dettes et cautionnements pour lesquels tous ses héritiers sont journellement inquiétés. Même les tuteurs ont des dettes particulières de leurs mineurs pour quoi ils sont menacés de saisie, entre autres Jérôme LE FLOCH de la part d'Yves LE PORT de Kervalan en PLOEMEL à qui il est dû 240L de principal avec les intérêts et frais, de la part de Julien MICHEL faute de paiement de 90L intérêts et frais, pour lesquelles sommes ils ont obtenus sentence de la cour d'Auray. Ils sont encore menacés de la part de Bertrand LE CLOUEREK de Penester en ERDEVEN, créancier du défunt Yves GUILLEVEN pour une somme de 210L de principal et les intérêts.

Subrogation d'édifices

Pour résoudre les dettes, Jérôme LE FLOCH a proposé la vente desdits biens, ce que les autres consorts et tuteurs ont approuvé. Ils vendent donc par subrogation à Guillaume FER pour 1140L, qui seront payés 4 mois après les bannies et appropriement aux prochains plaids compétents. Guillaume FER ne pourra entrer en jouissance des biens que le 29/08/1705, mais pourra dès à présent couper les landes et disposer des marnies lorsque bon lui semblera et sans opposition des vendeurs. Ces derniers ne pourront dégrader les édifices de quelconque façon, couper bois ou landes sauf Pierre GUILLEVEN, à qui il sera permis de disposer à sa volonté une haie de saudre (?) et lande qui est sur le grand pré du côté du sud, et une autre haie qui est sur le labour nommé PARC PESAN du côté est, réparant à la coutume. Jérôme LE FLOCH et les autres tuteurs seront tenus de faire décréter aux frais des mineurs le présent acte en justice avec ses parents. Au cas où l'un ou l'autre des tuteurs ne voudrait ratifier cet acte, il demeurera nul en entier. La ratification devra avoir lieu d'ici 2 mois. En cas de paiement en justice par cause d'opposition des créanciers lors de l'appropriement, les frais du paiement seront pris sur les deniers des GUILLEVEN, sauf 6L que Guillaume FER payera.

Note jointe du 05/12/1704

Jeanne GUILLEVEN, fille de + Ambroise et Catherine LE LABOUSSE de Lapaul en MENDON, assistée de René BURGUIN son curateur spécial de Kerdenot en MENDON, approuve et ratifie l'acte du 03/10/1704.

Comme il réside à Trélusson en PLOEMEL, Guillaume ne peut que sous-louer son exploitation de Kercair. En novembre 1713, las ou confronté à des soucis, il vend par subrogation pour 1240L les édifices aux consorts DANIC, qui y vivent déjà et seraient ses fermiers. Mais moins d'un an plus tard, en septembre 1714, d'un commun accord, il annule l'acte de vente, s'installe à Kercair et laisse la direction de Trélusson à ses fils aînés. Début 1718, il marie à Patern LE GUENNEC de Kerligeant en PLOUHARNEL sa fille Mathurine, 26 ans. Il promet alors une dot de 900L. Il assigne le couple à résider à Kercair, mais comme il s'installe lui-même à Pallevart en PLOEMEL dans le courant de l'année 1718, il laisse Mathurine accoucher d'un premier enfant en février 1719 chez ses frères restés à Trélusson.

6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 08/09/1714

Témoins

- Guillaume FER x Marie AUFFRET de Kercair en MENDON.
- Françoise LE CLOUEREK veuve de Jean DANIC,
- Grégoire DANIC x Marie LE BIDEAU,
- Laurent LE BIDEAU x Marie DANIC, ensemble à Kercaire en MENDON.

Historique

Par acte du 13/11/1713 devant HENRY, les FER ont vendu par subrogation aux DANIC le tout des édifices et droits de labourage sur le fond d'une métairie noble à Kercaire appartenant à monsieur de Lezenet, pour la somme de 1240L, payable sans intérêt le 29/08/1714.

Résilement d'acte

D'un mutuel consentement, les parties résilient l'acte ci-dessus, les FER disposant des biens dès à présent. La dite LE CLOUEREK a ressaisi les FER d'un acte de ferme du 24/07/1713 devant GAUTIER, NR, et d'une copie de prisage des édifices de ladite tenue des 17 et 18/08/1695, qui lui avaient été remis par lesdits FER lors de la passation de ladite subrogation.

6E2294 – Minutes Julien LE MALIAUD - 31/01/1718

Témoins

- Guillaume FER de Kercair en MENDON, pour Mathurine sa fille de son premier mariage avec Jeanne (...).
- Joseph LE GUENNEC de Kerligent en PLOUHARNEL, pour Patern son fils de son mariage avec Anne GOURHAEL, absente détenue au lit malade.

Contrat de mariage

Après leur mariage, Joseph LE GUENNEC et Mathurine FER iront chez ledit Guillaume FER, parce qu'ils seront nourris eux et leurs enfants, entretenus suivant la coutume du pays, payés de loyer chaque an d'une perrée 1/2 de seigle et deux aulnes d'incart, à commencer un an après le mariage et finir dès la naissance de 2 enfants vivants.

- Guillaume FER promet de payer en avance d'hoiries à valoir tant à la succession de la défunte mère que de la sienne des édifices à concurrence de 900L d'ici 3 ans, desquelles 60L seront réputés pour meubles.
- Joseph LE GUENNEC promet de payer en avance d'hoiries à valoir tant à sa succession que celle de son épouse des édifices à concurrence de 900L d'ici 3 ans, desquelles 60L seront réputés pour meubles.

Le restant des sommes à payer tiendra lieu de fond, pour en cas de décès du premier des conjoints sans hoirs de corps, retourné à leur estoc et lignée, trois mois après le premier mort au terme de la coutume.

Après son départ, Guillaume FER redonne forcément en sous-location son exploitation. Mais il est finalement congédié pour 1181L le 3 avril 1724.

B5557 - Largouet /s Auray - 03/04/1724 (à revoir)

Congément

Métairie de Quercair en MENDON à Guillaume FER pour 1181L 3s.